



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-031

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-03-01-00003 - Arrêté 2023/07 du 1er mars 2023 portant modification de l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance Centre Hospitalier de TULLE (Corrèze) (2 pages) Page 3

19-2023-03-01-00001 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés du département de la Corrèze (8 pages) Page 6

19-2023-03-06-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (4 pages) Page 15

19-2023-03-06-00002 - Arrêté portant réquisition de personnels du Service de l'Offre habitat de l'EAM de PUYMARET géré par l'ADAPEI (6 pages) Page 20

Direction départementale d incendie et de secours /

19-2022-10-28-00003 - Arrêté 2022 portant délégation de signature du Colonel Franck TOURNIÉ (4 pages) Page 27

DREAL Nouvelle Aquitaine /

19-2023-03-03-00002 - arrete subdeleg signature correze dreal 03 23 3 03 2023 15 32 (8 pages) Page 32

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2023-03-01-00009 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d'étrangers (1 page) Page 41

19-2023-03-01-00008 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à signer les mesures d'instruction de la 2ème chambre (1 page) Page 43

19-2023-03-01-00007 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à signer les mesures d'instruction de la 1ère chambre (1 page) Page 45

19-2023-03-01-00006 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d'environnement, d'urbanisme et de collectivités territoriales (1 page) Page 47

19-2023-03-01-00005 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer seul (juge unique) (1 page) Page 49

19-2023-03-01-00004 - Délégation de signature aux magistrats nommés juges des référés (1 page) Page 51

19-2023-03-01-00010 - Délégation de signatures documents greffe (1 page) Page 53

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-01-00003

Arrêté 2023/07 du 1er mars 2023 portant
modification de l'arrêté n° 2020/35 du 18
septembre 2020 fixant la composition
nominative du Conseil de Surveillance Centre
Hospitalier de TULLE (Corrèze)

Délégation départementale de la Corrèze

Arrêté 2023/07 du 1er mars 2023
portant modification de l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre
2020 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de Tulle (Corrèze)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS NOUVELLE-AQUITAINE ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région NOUVELLE-AQUITAINE ;

Vu l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé NOUVELLE-AQUITAINE portant délégation permanente de signature en date du 02 janvier 2023 ;

Vu la désignation par le syndicat CFDT désignant Madame Valérie Mayre en remplacement de l'organisation syndicale SUD représentée par Monsieur Fourche;

Vu la désignation par le syndicat CGT renouvellement le siège de Madame Laetitia Bourdet;

ARRETE

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

1° au titre des représentants du personnel :

- En qualité de représentant d'Organisation Syndicales :
 - Madame Valérie MAYRE
 - Madame Laetitia BOURDET

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé NOUVELLE-AQUITAINE ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} mars 2023,

**P/Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle
Aquitaine,
La Directrice Départementale
adjointe,**



Bénédicte GALEA

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-01-00001

Arrêté fixant la liste des médecins agréés du
département de la Corrèze

A R R E T E
fixant la liste des médecins agréés du département de la CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 portant nomination des médecins sur la liste des médecins agréés du département de la Corrèze ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Corrèze en date du 7 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Les listes des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la CORREZE sont établies suivant l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les médecins agréés appelés à examiner au titre du décret du 31 mars 2010 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont médecins traitants sont tenus de se récuser.

Article 3 : Les médecins agréés généralistes et spécialistes sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Tulle, le 01 MARS 2023

Le préfet



Étienne DESPLANQUES

LISTE DES MEDECINS AGREES GENERALISTES ET SPECIALISTES DE LA CORREZE

Mise à jour janvier 2023

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires.

Délégation départementale de la Corrèze – 4 rue du 9 juin 1944 – 19012 TULLE CEDEX –
Tél. 05 55 20 42 18 – Télécopie 05 55 20 42 62
mail : ars-dd19-adelia@ars.sante.fr

Commune de LUBERSAC (19210)

JACOB Jean-Marc

rue du 11 novembre - 05.55.73.50.35

JACOB Pascale

rue du 11 novembre - 05.55.73.50.35

Commune de MALEMORT (19360)

CHAUFFINGEAL Guillaume

4 avenue Léonce Bourliaguet - 05.55.92.02.02

CURDIJAC Patrick

4 avenue Léonce Bourliaguet - 05.55.92.02.02

LAURENSOU Corinne

25 v Violette Lot Galia Le Peyroux – 05 55 74 83 21

Commune de MEYSSAC (19500)

NELKEN Michel

14 avenue du Quercy - 05.55.25.42.25

Commune de NAVES (19460)

CHAUMEIL Jean-Marie

6 bis rue de l'Hôtel de Ville – 05.55.26.32.68

Commune d'OBJAT (19130)

GUIONIE Jean-Pierre

place Jean Lagarde - 05.55.25.85.15

Commune de PERPEZAC-LE-NOIR (19410)

DEBRIE Céline

23 rue Principale - 05.55.73.74.72

Commune de ROSIERS-D'EGLETONS (19300)

TAMINAU Denis

22 rue Clément VI - 05.55.93.26.20

BIDAULT Marie

22 rue Clément VI – 05.55.93.26.20

Commune de SAINT-AULAIRE (19130)

POUGET Michel

Bellevue - 05.55.84.14.93

Commune de SAINT-MEXANT (19330)

THEILLAUD Max

26 rue des Ecoles - 05.55.29.45.63

Commune de SAINT-PRIVAT (19220)

VANHOUTTE CHAMPEIL Claude

40 rue de la Xaintrie - 05.55.91.97.50

Commune de SAINTE-FORTUNADE (19490)

LASCAUX Daniel

Lavergne – 06.81.58.27.74

Commune de TULLE (19000)

LEYRAT Serge

27 avenue de la Bastille – 06.15.74.91.61

MOURET Vincent

3 place du Docteur Maschat - 05.55.29.80.55

REBEYROTTE Anne

1 rue Edmond Michelet - 05.55.20.21.00

RELIER Vincent

2 place Gambetta - 05.55.20.88.88

Commune d'USSAC (19270)

BLANC François

5 avenue Raoul Dautry - 05.55.74.02.04

Commune d'USSEL (19200)

BELCOUR Jacques

2 rue des Troubadours - 05.55.72.10.59

CHINSON Pascal

20 rue général Antony Prouzergue - 05.55.72.26.11

DÀLEGRE François

20 rue général Antony Prouzergue - 05.55.72.26.11

DESHAYES Martine

23 avenue Marmontel - 05.55.96.23.93

ROGER Patrice

20 rue général Antony Prouzergue - 05.55.72.26.11

THEPAULT Murielle

26 rue Pasteur - 05.55.96.23.75

Commune de VARETZ (19240)

FERAND Jean-Paul

La barrière du temple - 05.55.84.43.56

MEDECINS SPECIALISTES

ANESTHESIE REANIMATION

GALLOIS Jean-Luc

Centre Hospitalier – USSEL – 05.55.96.44.53

BIOLOGIE

AFOLAYAN Bobby

27 avenue Jean Charles Rivet - BRIVE - 05.55.17.21.21

CARDIOLOGIE

GOBURDHUN Chandrah

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.73

GUILLON Alain

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.73

CHIRURGIE GENERALE

CEULEMANS Olivier

9 rue Louis Taurisson – BRIVE – 07.70.37.05.14

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

DIJOUX Pierrick

188 avenue André Emery – BRIVE – 05.19.59.00.90

ZAHMOUL Faouzi

11 rue des sœurs de Nevers - TULLE - 07.71.20.04.66

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

ARNAUD Robert

Clinique St Germain - BRIVE - 05.55.18.55.23

MEDECINE DU TRAVAIL

MOURRET Claude

14b, av Alsace Lorraine - TULLE - 06.28.64.48.25

BERGES Pascal

Bd du Dr Verlhac – BRIVE – 05.55.92.66.56

NEUROLOGIE

CHAZOT Frédéric

17 avenue Maillard - BRIVE - 05.55.24.20.46

OPHTALMOLOGIE

SERVANTIE Rémi

82 rue Alphonse Daudet - MALEMORT - 05.55.74.25.38

PEDIATRIE

KNAPOVA Ivana

4 boulevard Painlevé – BRIVE – 05.55.23.45.53

PSYCHIATRIE

GHEZIEL Karim

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.85

RADIOLOGIE

CHEBIB Alexis

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.43

RABENANDRASANA Adolphe

Centre Hospitalier - USSEL - 05.55.96.40.19

RHUMATOLOGIE

KABTA Hassan

DUCLOUX Jean-Marc

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.71

36 avenue Victor Hugo – TULLE – 05.55.20.47.22

UROLOGIE

BOURGNINAUD Olivier

NABOLSI Samer

Centre Hospitalier - BRIVE - 05.55.92.60.25

centre hospitalier - TULLE - 05.55.29.86.10

NB : Les médecins agréés, appelés à examiner au titre du décret du 14 Mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-06-00001

Arrêté portant réquisition de personnels du
Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET
géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 7 mars 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 3 mars 2023 informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puymaret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDERANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDERANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 6 mars 2023 minuit au 7 mars 2023 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le **06 MARS 2023**

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Listing des professionnels à réquisitionner

Mardi 07 mars 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
BELHRALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
THEILLET	Gaelle	AMP	08h30-11h45 12h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	6h30-13h15	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	8h45-16h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	Aide soignante	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	11h30-18h	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	8h45-17h45	IME – Groupe Autisme
FERNANDEZ	José	AMP	8h45-11h30 16h45-21h	IME – Groupe Autisme IME -Polyhandicap
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6h30-12h	IME – Semi Autonome
BROS	Justine	AMP	9h15-16h45	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	13h30-19h	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	8h45-13h30 16h45-22h15	IME – Polyhandicap IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h15-13H30	IME-Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	Aide-soignante	14h-22h15	IME-Polyhandicap

PHILIPPE	Stéphanie	ME	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maeva	AMP	7h-13h30	IME-Polyhandicap
AHIZOUN	Hayate	AMP	6h30-12h 13h30-16h45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	Aide-soignante	13h30-20h	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	Aide-soignante	13h30-22h15	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-6h45 22h-6h45	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-6h45 22h-6h45	IME- Groupe Autisme
BETAILLE	Valérie	IDE	8h30-13h30	IME

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-06-00002

Arrêté portant réquisition de personnels du
Service de l'Offre habitat de l'EAM de PUYMARET
géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du service de l'Offre habitat de l'EAM de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 7 mars 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 3 mars 2023 informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels des services de l'offre habitat : EAM de Puymaret, 11 rue Louise Michel, 19360 Malemort-sur-Corrèze, EAM de Puymaret, 6 impasse René Leriche, 19100 Brive-la-Gaillarde ;

CONSIDERANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDERANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans les tableaux annexés afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE


Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 6 mars 2023 minuit au 7 mars 2023 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 06 MARS 2023

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Personnels réquisitionnés EAM Puy Maret

07/03/2023

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
FROIDEFOND	GAELE	07:00-17:00
TREUIL	CATHY	08:00-17:30
DARLAVOIX	LAETITIA	14:15-22:15
BURG	ALAIN	22:00-07:00

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
LAVAL	SABRINA	07:00-16:00
BARTHELEMY	DOMINIQUE	08:00-18:00
RODRIGUEZ	THIBAUT	17:30-22:15
DUFOSSE	LAETITIA	12:00-22:00
BURG	ALAIN	22:00-07:00

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret
07/03/2023

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
BEAUSSONIE	LELIA	07:30-17:30
DEFREITAS	ISABELLE	07:00-17:00
BONNET	EMILIE	17:30-22:00
VIANE	OCEAN	14:15-22:00
NOUHAUD	BRIGITTE	7:00-11:00
THOMAS	LAETITIA	21:15-07:15

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret
07/03/2023

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
LEYGNAC	CAPUCINE	06:45-16:45
COMAS MORALES	LAURIE	08:30-17:30
LEFEBVRE	YANN	14:00-22:00
FADILI	RACHID	22:00-06:45

Direction départementale d incendie et de
secours

19-2022-10-28-00003

Arrêté 2022 portant délégation de signature du
Colonel Franck TOURNIÉ



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze

La préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nomination du colonel hors cadre de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Considérant la vacance concomitante des postes de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours et de chef d'état-major territorial, et afin d'assurer la continuité du service, il apparaît nécessaire que la délégation de signature soit étendue aux officiers du SDIS qui occupent la fonction de chefs de site et selon les conditions citées à l'article 2.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Tournié, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par les officiers suivants dans le cadre de leurs attributions liées à la fonction de chef de site :

- commandant Christophe Denis
- commandant David Dehout
- commandant Eric Durina
- commandant Jean-François Labbat
- commandant Pascal Pacherie

La délégation sera octroyée dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck Tournié est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **28 OCT. 2022**



Le Préfet

Etienne DESPLANQUES

1905 . 730 8 2

1905 . 730 8 2

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2023-03-03-00002

arrete subdeleg signature correze dreal 03 23 3
03 2023 15 32



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

DÉCISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Corrèze

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B1 à B8, F1 à F4
- Olivier MASTAIN : codes A, B9, B10, C, D, E, G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, cheffe du département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1
- Céline FANZY, adjointe au chef de département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4
- Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

- Fabrice HERVE, chef du pôle pilotage, réglementation, véhicules : code D
- Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

Département risques naturels

- Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Chrystelle FREMAUX adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2

Département Hydrométrie et Prévission des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Yan LACAZE, chef du département : code E1
- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

Département Hydrométrie et Prévion des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETHON, responsable du pôle hydrométrie : code E1

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

- Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2
- Sophie KERLOC'H et Sophie AUDOUARD, adjointes au chef du département : code F1 à F2

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
- Maylis GUINAUDEAU : codes F1 à F2, F4 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : code F3
- Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : code F3

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
- Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : code F5

Département aménagement, paysage et littoral

- Christophe BELOT, chef du département : code F5
- Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

Pour le groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse

- Benoît ROUGET, chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s), G1
- Anne PERREAU, adjointe au chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s), G1

- Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D (sauf D2-s et D5)
- Christophe DOUTRE, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s et D5)
- Stéphane ROBY, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s et D5)

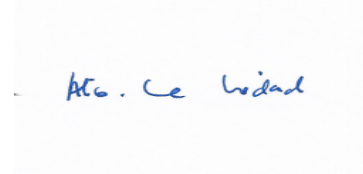
ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 13 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Corrèze.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Poitiers, le 3 mars 2023

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Le 03/03/2023



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement , code minier, code du travail</p>
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction , mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
	<p>B- ÉNERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008),	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE		
C1	<p>Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements. 	
C2	<p>Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement. 	
D- TRANSPORTS		
D1	<p>Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> – véhicules de transport en commun, – véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, - véhicules de transport de matière dangereuse, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype),	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives.	
<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	Les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce,	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales,	
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<u>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G1	Les actes relatifs à l’instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l’environnement, en qualité de chef de service de l’État chargé de l’inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l’environnement).	

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00009

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d'étrangers



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 20 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, **à compter du 1^{er} mars 2023**, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00008

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à signer les mesures d'instruction de la 2ème
chambre



LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 20 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller et Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère sont autorisés à signer, à compter du **1^{er} mars 2023**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

Le Vice-Président

signé

Nicolas NORMAND

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00007

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à signer les mesures d'instruction de la 1ère
chambre



**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;
Vu la décision du 20 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Fabien Martha et Monsieur Jean-Baptiste Boschet, premiers conseillers sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} mars 2023, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00006

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d'environnement,
d'urbanisme et de collectivités territoriales



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 19 décembre 2022 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} mars 2023, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00005

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer seul (juge unique)



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 19 décembre 2022 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1^{er} mars 2023**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00004

Délégation de signature aux magistrats nommés
juges des référés

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

Vu la décision du 19 décembre 2022 portant désignation des juges des référés

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} mars 2023, les magistrats dont les noms suivent :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00010

Délégation de signatures documents greffe

LA GREFFIERE EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du tribunal administratif en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à des agents affectés au greffe ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} mars 2023 à Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier et à Madame Marie-Véronique DELAGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les communications par la voie administrative ;
- les notifications et ampliations des jugements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD et de Madame Marie-Véronique DELAGE, la délégation consentie à l'article 1^{er} est donnée à Madame Isabelle FADERNE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Guylaine JOURDAN-VIALLARD, Marie-Véronique DELAGE et Isabelle FADERNE et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

La Greffière en chef

signé

Sylvie CHATANDEAU